

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, décide à l'unanimité :

- de maintenir pour l'année 2026, les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	34,82%
Taxe foncière (non bâti) :	88,26%
Taxe d'habitation :	7,41%

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié le
Et affiché le
Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »